
Acte d'accusation de Monnel contre Bernard et défense de ce dernier, d'après les Annales patriotiques et littéraires, en annexe de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793)

Bernard M.A., François Martin Poulitier d'Elmotte, Merlin de Douai

Citer ce document / Cite this document :

Bernard M.A., Poulitier d'Elmotte François Martin, Merlin de Douai. Acte d'accusation de Monnel contre Bernard et défense de ce dernier, d'après les Annales patriotiques et littéraires, en annexe de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 520-521;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40847_t1_0520_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

leur turpitude, dénoncent tout, et particulièrement les patriotes. Je regarde Bernard comme un bon citoyen; il a souffert pour la République, il a souffert pour la Montagne. Je demande l'ordre du jour pour ce qui le regarde, et le renvoi au comité de sûreté générale pour prendre les mesures nécessaires contre Moche, Fabre et d'autres, s'il y a lieu.

Merlin. La question se réduit ici à des termes bien simples. Bernard a-t-il signé, oui ou non, les arrêtés qui ont été lus? Voilà le seul objet sur lequel il faille se fixer. Si Bernard n'a pas signé, il existe des monstres sur qui la hache nationale doit tomber. Ils sont, sans doute, ceux-là, du nombre de ceux qui avaient projeté de dissoudre la Convention nationale. Je demande que Bernard soit cependant tenu de prouver son alibi; et que provisoirement, lui et ceux qui le dénoncent soient mis en état d'arrestation.

Montaut. Merlin a mis en avant les principes; mais je vais en appeler qu'il a oublié d'énoncer. La Convention a, depuis longtemps, rendu un décret, par lequel elle dit que tous les fonctionnaires publics qui ont protesté contre la Convention, seront non seulement suspendus de leurs fonctions, mais encore enfermés comme suspects jusqu'à la paix, parce qu'elle les a regardés comme très dangereux pour la chose publique. Ainsi donc, si les fonctionnaires publics coupables du crime énoncé par la loi, sont privés de leur liberté jusqu'à la paix, je dis que Bernard doit subir la même peine dans le cas où il aurait signé les arrêtés qu'on nous a lus. Il semble dire cependant qu'il n'a pas signé. Eh bien! je l'interpelle de déclarer catégoriquement s'il l'a fait, oui ou non. S'il nie, je demande le renvoi au comité de sûreté générale pour poursuivre les calomnieux. S'il avoue, il doit être arrêté.

Bernard. J'ai dit que je n'avais pu prêter le serment puisque je n'y étais pas. Je prouverai, par le témoignage de la Société de Châteaurenard, que j'étais alors à propager les bons principes.

Montaut. Réponds catégoriquement: « As-tu signé, oui ou non? La question est fort simple.

Bernard. Non.

Montaut. Je demande le renvoi au comité de sûreté générale, et l'apport des registres.

Merlin. Je demande que l'accusé et les accusateurs soient mis provisoirement en arrestation jusqu'au moment où le fait sera éclairci.

Charlier appuie la proposition, et demande en outre que les pièces originales soient apportées.

La proposition de Merlin et celle de Charlier sont adoptées.

B.

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (1).

Un membre du comité des décrets demande à faire un rapport relatif à des suppléants admis

(1) *Mercur universel* [30 brumaire an II (mercredi 20 novembre 1793), p. 317, col. 1].

comme députés depuis le 31 mai. Il réclame que personne ne puisse sortir de la salle ni des tribunes. (*Décreté.*)

LE RAPPORTEUR fait lecture de diverses pièces et délibérations prises par le district de Tarascon, le 27 juin dernier, qui constatent que les membres présents à ces délibérations firent le serment de ne plus reconnaître les décrets de la Convention rendus depuis le 31 mai; d'adopter les vues du tribunal populaire de Marseille, d'adhérer au manifeste public de cette ville, etc... Signé: BERNARD, procureur syndic.

Bernard. Cela n'est pas vrai; je n'y étais pas.

Le Président. Entends la suite de la lecture des pièces, et tu auras la parole.

Après l'achèvement de la lecture des pièces, **Bernard** s'écrie qu'il a toujours été en butte aux persécutions, parce qu'il est bon Montagnard. « J'ai, dit-il, été chargé de fers, conduit à Marseille, et incarcéré jusqu'à ce que Carteaux y fût entré, et j'eusse été guillotiné si les patriotes eussent succombé. Un décret m'appelait à suppléer l'infâme Barbaroux, et, en passant par Lyon, je fus emprisonné. Sans Dubois-Crancé, j'y serais encore. J'atteste que je n'étais pas présent lorsqu'on fit le serment indiqué dans l'extrait des registres de Tarascon; je ne l'ai point signé. C'est un secrétaire qui se nomme Bernard; il y a méprise. Ce sont d'ailleurs des scélérats qui veulent se venger de mon patriotisme. »

Après des débats, l'Assemblée décrète que Bernard et ses dénonciateurs resteront chez eux en arrestation et que les pièces, renvoyées au comité de sûreté générale, y seront examinées.

C.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (1).

Un membre fait, au nom du comité de sûreté générale, lecture de plusieurs pièces envoyées à ce comité par les administrateurs du district de Tarascon, département des Bouches-du-Rhône. Ces pièces, qui paraissent signées de Bernard, suppléant de Barbaroux à la Convention nationale, présentent différents arrêtés pris par l'Administration de ce district, à l'époque où la ville de Marseille cherchait à attacher à la cause des fédéralistes toutes les contrées du Midi. Ces arrêtés favorisent les entreprises des rebelles, et ce qui ne laisse aucun doute à cet égard, c'est la prestation d'un serment de fidélité et d'union fait par de prétendus administrateurs de Tarascon à la prétendue Commission populaire de Marseille. On n'y reconnaît plus la Convention depuis les journées des 31 mai et 2 juin. Ces différents arrêtés sont revêtus de la signature de Bernard, comme remplaçant le procureur syndic du district de Tarascon.

Bernard, présent à la séance, est entendu. Il rappelle tous les services qu'il a rendus à la liberté depuis l'époque de la Révolution. Il nie formellement avoir signé le serment d'union à la ville de Marseille et l'arrêté par lequel l'ad-

(1) *Annales patriotiques et littéraires* [n° 323 du 30 brumaire an II (mercredi 20 novembre 1793), p. 1496, col. 1].

ministration refuse de reconnaître la Convention depuis les journées des 31 mai et 2 juin dernier; il était alors absent de Tarascon. Il avoue avoir signé quelques arrêtés en qualité de procureur syndic; mais ces arrêtés n'avaient que la tranquillité publique pour objet. Il ne tarda pas à s'apercevoir des vues criminelles des administrateurs, et, dès ce moment, il fut obligé de se soustraire par la fuite à leur vengeance. Sa retraite ayant été découverte, il fut saisi, chargé de fers et traîné dans les prisons de Marseille. Arraché de cette prison par le général Carteaux, il fut de nouveau incarcéré dans la ville de Lyon et délivré par l'armée de la République. « Ce qui peut, ajoute Bernard, avoir donné lieu à cette inculpation, c'est que le secrétaire de l'Administration du district de Tarascon porte mon nom; mais pour moi, je n'ai jamais cessé d'être attaché à la Convention, à la Montagne. »

Poultier parle en faveur de Bernard. Il rend justice à son patriotisme et assure que ses dénonciateurs jouissent d'une très mauvaise réputation, et que l'un d'entre eux est un fort mauvais prêtre.

Merlin (de Douai), **MONTAUT**, **CHARLIER** observent qu'il existe de grands coupables dans cette affaire, et pour que la justification de Bernard soit plus éclatante, ils s'accordent à demander que Bernard et ses dénonciateurs soient mis en état d'arrestation, que les pièces originales soient envoyées au comité de sûreté générale, chargé de vérifier la signature et de faire incessamment un rapport.

Ces propositions sont décrétées

D.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (1).

Monnel, membre du comité des décrets, donne lecture de plusieurs pièces envoyées par le district de Tarascon, contre Marc-Antoine Bernard, suppléant de l'infâme Barbaroux, et admis comme député des Bouches-du-Rhône. Une de ces pièces est une protestation de ne plus reconnaître la Convention nationale, rédigée par le district, le 27 juin, et signée Bernard. Celui-ci nie le fait et soutient que ce qui a pu servir de prétexte à la calomnie, c'est que le secrétaire du district de Tarascon porte le même nom que lui. Il offre d'ailleurs de prouver son *alibi*, et rappelle les sacrifices qu'il a faits, les persécutions qu'il a bravées, les diverses prisons où il a été jeté, pour avoir défendu la représentation nationale et la Montagne.

Poultier, nouvellement arrivé d'Avignon, où il était à portée de s'instruire des faits, assure que, dans le pays, Bernard a toujours été en butte à l'aristocratie, qui l'avait surnommé Marat; que son patriotisme fortement prononcé lui a suscité nombre d'ennemis, et que les calomnies, dont il a lieu de se plaindre en ce moment, sont l'ouvrage d'un prêtre, nommé Moche, qui, chassé d'Avignon pour cause de fédéralisme, s'est mis à accuser à tort et à travers pour recrépir sa réputation aux dépens d'autrui.

On interpelle Bernard de répondre par oui ou par non sur la question : s'il a signé l'acte

(1) *Journal de la Montagne* [n° 7 du 30^e jour du 2^e mois de l'an II (mercredi 20 novembre 1793), p. 55, col. 1].

portant serment de ne plus reconnaître la Convention.

Il affirme de nouveau que non seulement il ne l'a pas signé, mais qu'il ne l'a pu signer, étant alors absent de Tarascon, et qu'il n'est rien de plus aisé à constater, puisque l'acte, dont il s'agit, se passa en présence de toute la commune.

Charlier demande que le dénoncé et les dénonciateurs soient provisoirement mis en arrestation, et que les originaux des pièces qui ont été lues soient incessamment apportés au comité de sûreté générale, pour reconnaître quels sont ceux qui doivent être livrés au glaive de la loi. (Adopté.)

Bernard sera mis en état d'arrestation chez lui.

E.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (1).

Le comité de sûreté générale a été chargé de prendre des renseignements sur tous les suppléants qui, depuis le 31 mai, ont remplacé les députés chassés de la Convention.

Il présente plusieurs dénonciations graves contre Bernard, de Tarascon, département des Bouches-du-Rhône, qui est venu prendre la place de Barbaroux. Bernard est accusé d'avoir signé des protestations contre le 31 mai et jours suivants, et d'autres arrêtés tendant à provoquer le fédéralisme. Il présente avec beaucoup de chaleur ses motifs de justification. Il se plaint d'abord d'une erreur de nom; il parle d'un alibi; il cite des attestations qui portent qu'il a chéri la Révolution et défendu la Convention; il trace le tableau des persécutions qu'il a essuyées de la part des fédéralistes.

Les larmes qu'il mêle à son apologie allaient entraîner la Convention, mais **Merlin** et **Montaut** réduisent la question à ces simples termes : « Bernard a-t-il, ou non, signé une protestation contre le 31 mai? »

La Convention décrète que Bernard et ses dénonciateurs seront mis en état d'arrestation jusqu'à ce que les faits aient été constatés. Les dénonciateurs sont Mange et Fabre, de Tarascon. Ils ont été assez maltraités dans le cours de cette discussion.

ANNEXE N° 3

à la séance de la Convention nationale du 29 Brumaire an II (Mardi, 19 Novembre 1793).

Pièces annexes au décret ordonnant l'arrestation de Marc-Antoine Bernard, député des Bouches-du-Rhône (2).

A.

Dénonciation de Goupilleau (de Montaigu) contre Bernard (3).

« Arles, le 17^e du mois de brumaire de l'an II de la République française.

« Quoique la Convention, citoyens amis et collègues, ne m'ait envoyé dans ce pays que pour

(1) *Journal de Perlet* [n° 424 du 30 brumaire an II (mercredi 20 novembre 1793), p. 403].

(2) Voy. ci-dessus, même séance, p. 506, le décret ordonnant l'arrestation de Marc-Antoine Bernard.

(3) *Archives nationales*, carton DIII 344, dossier